

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 NANTES

NANTES, le 03/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/07/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **TIPIAK TRAITEUR PATISSIER**

ZI de l'Abbaye  
44160 Pontchâteau

Références : 2023-02045  
Code AIOT : 0054401314

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2023 dans l'établissement TIPIAK TRAITEUR PATISSIER implanté dans la ZI de l'Abbaye 44160 Pontchâteau. L'inspection a été annoncée le 09/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre de la gestion de dysfonctionnements de la station de pré-épuration des eaux usées industrielles.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TIPIAK TRAITEUR PATISSIER
- ZI de l'Abbaye 44160 Pontchâteau
- Code AIOT : 0054401314
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement de transformation de produits alimentaires d'origines végétale et animale, consistant principalement en la préparation de macarons.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- prétraitement des eaux usées industrielles,
- installations de réfrigération,
- chaufferie,
- stockages.

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Volume d'activité	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 1.1.3	/	Sans objet
2	Modifications de l'activité	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 1.4.1	/	Sans objet
7	Valeurs limites d'émission (VLE) rejets	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 4.3.5	/	Sans objet
8	Autosurveillance des eaux usées	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 9.1.3	/	Sans objet
12	Rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.7.1	/	Sans objet
15	Zones à risque d'explosion	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.6.2	/	Sans objet
20	Chaufferie : rétentions	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.9	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Propreté	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 2.3.1	/	Sans objet
4	Gestion de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 2.1.1	/	Sans objet
5	Installations d'emploi de gaz à effet de serre fluorés	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 3.1.3	/	Sans objet
6	Effluents liquides : conception et entretien des réseaux	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 4.3.1	/	Sans objet
9	Stockage et traitement des déchets	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 5.1.2	/	Sans objet
10	Produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.1.2	/	Sans objet
11	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.6.3	/	Sans objet
13	Personnes référentes et contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.8.1	/	Sans objet
14	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.5.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
16	Ventilation	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.6.4	/	Sans objet
17	Dispositif d'extinction automatique	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.6.5	/	Sans objet
18	Stockage	Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.8.5	/	Sans objet
19	Chaufferie : implantation	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.1	/	Sans objet
21	Chaufferie : consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.3.6	/	Sans objet
22	Chaufferie : livret de chaufferie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.6.7	/	Sans objet
23	Chaufferie : émissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.6.2.4	/	Sans objet
24	Ammoniac : modifications	Arrêté Ministériel du 19/11/2019, article I.1.2	/	Sans objet
25	Ammoniac : implantation	Arrêté Ministériel du 19/11/2019, article I.2.1.2	/	Sans objet
26	Ammoniac : surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 19/11/2019, article I.3.1	/	Sans objet
27	Ammoniac : systèmes de détection	Arrêté Ministériel du 19/11/2019, article I.4.31	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à une augmentation d'activité du site entre 2020 et 2022, la station de pré-épuration des eaux usées industrielles a connu des épisodes de saturation avec des rejets non-conformes aux valeurs limites d'émission réglementaires.

Cette situation a été améliorée avec une baisse de l'activité du site. Par ailleurs, l'exploitant prévoit de modifier cette installation afin d'améliorer son fonctionnement.

Les autres installations techniques observées sont bien tenues et ne présentent pas de non-conformité.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Volume d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 1.1.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nature des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Volume d'activité
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection de 2021, le volume de produits entrants pour la rubrique 2220 (produits alimentaires d'origine végétale) était supérieur à 10t/j. Un bon de commande en date du 09/12/2022, pour refaire l'étude des volumes d'activité, a été transmis à l'inspection. Un dossier de demande d'enregistrement sera réalisé le cas échéant.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Modifications de l'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 1.4.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nature des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification apportée par le demandeur aux installations est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Constats :</b> Un porter-à-connaissance (ou un dossier de régulation de sa situation administrative) est demandé à l'exploitant pour l'évolution de son activité (volumes de produits entrants, suppression des fluides frigorigènes fluorés....).
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Propreté

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 2.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nature des installations
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Entretien des abords de l'installation classée
<b>Constats :</b> Les locaux abritant les installations techniques inspectés (local ammoniac, chaufferie, local sprinklage et local de charge d'accumulateurs) sont bien tenus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Gestion de l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 2.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.
<b>Constats :</b> La société TIPIAK met en place actuellement une nouvelle organisation pour mutualiser ses pratiques en matière de gestion de l'environnement sur 5 de ses sites de l'ouest, avec une personne pilotant ce projet et un(e) responsable sécurité et environnement par site. Par ailleurs, un référent énergie a été nommé pour les 5 sites. Pour le site de Pontchâteau, une évaluation des consommations d'énergies est prévue avec un projet de réduire la consommation de fluides (énergie+eau). Ce travail sera ensuite étendu sur les 4 autres sites. Consommation d'eau : valeurs transmises pour 2022 et 2023 - 57721 m <sup>3</sup> consommés en 2022 à partir du réseau public Le site a été interrogé pour définir s'il est concerné par l'AM sécheresse du 30/06/2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Installations d'emploi de gaz à effet de serre fluorés

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 3.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Fluides frigorigènes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Fluides relevant de la rubrique 1185 employés sur le site
<b>Constats :</b> Sans objet : pour ses installations frigorifiques en froid positif, le site n'utilise plus que de l'ammoniac depuis début 2023 ; l'installation de froid négatif (congèles) fonctionne au CO <sub>2</sub> . L'ancienne centrale pour l'eau glacée est stockée en extérieur dans l'attente de son prochain enlèvement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Effluents liquides : conception et entretien des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 4.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Risque de pollution diffuse par les eaux collectées
<b>Constats :</b> La station de prétraitement des eaux usées industrielles (rejet dans la station communale de Pontchâteau) est composée : - d'un poste de relevage avec prélevageur réfrigéré en entrée, - d'un dégrillage surmontant un flottateur avec injection d'air et floculant, - d'un bassin SBR avec trois turbines d'aération, - d'une lagune de stockage des boues. Le point de rejet avec prélevageur n'a pas été inspecté. Il est à noter que la troisième lagune fait office de bassin d'orage et de rétention des eaux d'extinction d'incendie (vide le jour de l'inspection). Les abords de la station sont correctement entretenus. - nettoyage canalisations : pas de curage des canalisations EU et EP - séparateur à hydrocarbures : écrémage du séparateur (pas de boues) le 24/08/2022 (rapport transmis)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Valeurs limites d'émission (VLE) rejets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 4.3.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Rejets aqueux (macropolluants)
<b>Constats :</b> Depuis mi-2022, des non-conformités des rejets par rapport aux VLE ont été constatées. Explications fournies par l'exploitant : - forte augmentation des volumes à traiter depuis la mise en service du nouveau bâtiment en 2021 (volumes entrants passés de 85m <sup>3</sup> /j en 2020 à 200 -220 m <sup>3</sup> /j en 2022 avec un passage en 3x8 de l'activité) ; cela a entraîné un problème de fonctionnement du prétraitement (forte baisse des rendements – pas de bassin tampon donc forte variation des effluents à traiter) ; - un retour en 2x8 de l'activité en 2023 a permis de limiter le problème ; - solution technique envisagée : installation d'un bassin tampon en entrée + un décanteur en sortie de l'aération avec projet de mise en service de l'installation à l'été 2024
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Autosurveillance des eaux usées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 9.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Fréquence d'analyses
<b>Constats :</b> Pas de résultats entrés dans GIDAF depuis janvier 2023
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Stockage et traitement des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 5.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traitement des déchets et sous-produits
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Modalités de stockage
<b>Constats :</b> Tableaux de suivi, avec les quantités collectées, transmis pour 2022 et 2023 (DIB, biodéchets, cartons et plastiques (collectés ensemble), bois, graisses, aérosols vides, piles, bidons souillés de produits chimiques, métaux).
La zone abritant les compacteurs est bien tenue.
Des bidons en plastique et des big-bags vides sont stockés à proximité de la lagune de rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 10 : Produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'un registre tenu à jour des produits dangereux et plan général des stockages
<b>Constats :</b> Un inventaire des stocks de produits dangereux devait être transmis pour octobre 2021 (non inspecté).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 11 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification et entretien des installations électriques
<b>Constats :</b> Dernier contrôle des installations électriques les 16-17 janvier 2023 (visite précédente le 20/01/2022) Rapport+Q18 transmis) : absence de danger constaté – 2 observations (capots sur des prises de courant à remplacer)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 12 : Rétentions et confinement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.7.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage produit liquide « dangereux »
<b>Constats :</b> Deux containers de liquide « Ascagel » sont stockés sans rétention à proximité de la station d'épuration. Le local de sprinklage abrite une cuve de fioul équipée d'un poste de remplissage ; l'exploitant s'est engagé à disposer d'un kit absorbant à utiliser en cas de fuite lors de cette opération. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient retenues dans la dernière lagune, maintenue vide, de la station d'épuration. La vanne de fermeture est correctement signalée mais le sens de manœuvre n'est pas clairement indiqué. La possibilité d'isoler le sol de la salle abritant les installations à l'ammoniac des réseaux d'eau doit être confirmée par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 13 : Personnes référentes et contrôle des accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.8.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Désignation de personnes référentes pour les installations et restriction des accès
<b>Constats :</b> Les accès aux locaux techniques sont restreints. Une liste des personnes référentes et autorisées est affichée respectivement sur les portes de la chaufferie et du local ammoniac.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 14 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence + vérification périodiques
<b>Constats :</b> Rapports de vérification transmis : - 5 RIA le 30/11/2022 - 197 extincteurs le 30/11/2022 (maintenance réalisée) - 15 commandes de désenfumage vérifiées le 02/11/2022- 203 éclairages de sécurité vérifiés le 04/01/2023 L'installation de sprinklage est vérifiée une fois par semaine (feuille de suivi vue). Dernier exercice d'évacuation le 25 avril 2023 (compte-rendu et plan d'actions transmis)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 15 : Zones à risque d'explosion

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Recensement des zones à risque d'explosion (ATEX)
<b>Constats :</b> Le dernier contrôle des installations électriques met en évidence le fait que le zonage ATEX est incomplet et non à jour.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 16 : Ventilation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.6.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux sont convenablement ventilés pour prévenir la formation d'atmosphère explosive ou毒ique
<b>Constats :</b> Les locaux techniques inspectés sont correctement ventilés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 17 : Dispositif d'extinction automatique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.6.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.
<b>Constats :</b> Le site est équipé d'un système automatique d'extinction (sprinklage) : vu dans les locaux inspectés et notamment dans les locaux de stockage avec des têtes de sprinklage au plafond et dans l'étage intermédiaire des îlots.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 18 : Stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2014, article 7.8.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des distances d'implantation pour les stockages intérieurs
<b>Constats :</b> Les locaux de stockage inspectés sont bien tenus et les distances de circulation et par rapport au plafond sont respectées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 19 : Chaufferie : implantation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des distances d'implantation de 10 m par rapport aux limites de propriété et aux installations de matières combustibles
<b>Constats :</b> La chaufferie, ainsi que l'installation à l'ammoniac et celle du sprinklage, est implantée dans un local spécifique à distance des locaux de production et bureaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 20 : Chaufferie : rétentions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement
<b>Constats :</b> Le sol du local est étanche avec un regard vers les eaux pluviales (non vérifié sur un plan). L'exploitant doit préciser si ces regards peuvent être bouchés en cas de déversement accidentel de liquide susceptible d'entraîner une pollution. Les produits réactifs sont stockés dans une armoire dédiée avec fermeture et rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 21 : Chaufferie : consignes d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.3.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations font l'objet de consignes d'exploitation écrites
<b>Constats :</b> Des consignes sont affichées sur la porte (personnes autorisées et port des EPI notamment).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 22 : Chaufferie : livret de chaufferie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.6.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie.
<b>Constats :</b> Un classeur comportant des procédures et un classeur de suivi ont été observés sur place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 23 : Chaufferie : émissions dans l'air

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.6.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Air
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des valeurs limites d'émission (Nox)
<b>Constats :</b> Le site est équipé d'une chaudière de 1494 kW datant de 2020. Dernier contrôle le 22 juin 2023 (rapport transmis) : valeurs de NOx conformes
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 24 : Ammoniac : modifications

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/11/2019, article I.1.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Quantité d'ammoniac présente
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration
<b>Constats :</b> 180 kg d'ammoniac ont été ajoutés en 2023 suite à la suppression des fluides frigorigènes à effet de serre. La quantité déclarée n'est pas dépassée, il a cependant été demandé à l'exploitant de préciser la quantité actuelle d'ammoniac présente sur son site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 25 : Ammoniac : implantation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/11/2019, article I.2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> - respect des distances d'« isolement » en fonction des caractéristiques techniques de l'installation (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - pour les installations de réfrigération : présence d'une extraction mécanique d'urgence et essai de mise en route manuel (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).
<b>Constats :</b> L'installation est implantée dans un local technique spécifique à distance des locaux de production et des bureaux. L'extraction mécanique peut être actionnée à partir d'un tableau de bord à l'extérieur du local. Une manche à air correctement visible est implantée en toiture du local.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 26 : Ammoniac : surveillance de l'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/11/2019, article I.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité / maintenance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.
<b>Constats :</b> La surveillance et la maintenance de l'installation est déléguee à un prestataire. Des employés de la société TIPIAK sont cependant habilités à accéder au local et sont formés au NH3. Rapports transmis : - maintenance des EIPS les 29/11 et 13/12 2022 - maintenance le 26/01/2023 - contrôle des détecteurs de CO2 et de NH3 les 05-06/04/2023 - contrôles des équipements de l'installation NH3 (vannes et pressostats) le 26/02/2022 - « compte-rendu d'inspection périodique d'un système frigorifique » : rapport du 31/03/2023 : équipements datant de 2019 – pas d'observations
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 27 : Ammoniac : systèmes de détection

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 19/11/2019, article I.4.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des détecteurs de gaz sont mis en place dans les parties de l'installation visées au point 4.1 présentant les plus grands risques en cas de dégagement ou d'accumulation importante de gaz ou de vapeurs toxiques. Ces parties de l'installation sont équipées de systèmes de détection dont les niveaux de sensibilité sont adaptés aux situations.
<b>Constats :</b> Un tableau de bord, lié aux détecteurs de gaz, permettant de visualiser les seuils de concentration d'ammoniac et le déclenchement des extracteurs est implanté à l'extérieur du local.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet